

LA DDT COMMUNIQUE

Campagne PAC 2015 – Restitution des Surfaces Non Agricoles

En quoi consiste cette phase de restitution et quel est son intérêt ?

Dans le cadre de l'instruction du dossier Pac Surface 2015, une première phase de restitution de Télépac (www.telepac.agriculture.gouv.fr) a été mise en place à compter du 25 janvier pour permettre aux déclarants de visualiser les îlots et parcelles de votre déclaration mais **également les Surfaces Non Agricoles (SNA) ainsi que leurs caractéristiques.**

Attention :

Au début de cette connexion, vous devrez changer votre mot de passe dans un souci de sécurisation des procédures.

Ce nouveau mot de passe doit comporter au moins 8 caractères dont trois parmi les quatre catégories suivantes : lettres minuscules, lettres majuscules, chiffres et caractères spéciaux (exemples : @, !, ?, ...)

Si le traitement de votre dossier PAC 2015 n'est pas assez avancé pour permettre la restitution de vos données, un message affiché à l'écran vous l'indique et vous invite à revenir ultérieurement.

Cette phase de restitution ne comporte pas le calcul de la surface admissible ni le pourcentage des Surfaces d'Intérêts Écologiques (SIE) ainsi que la diversité des assolements qui feront l'objet d'une seconde phase de restitution.

Cependant il est important d'examiner dès à présent les SNA qui serviront de **base pour le calcul des surfaces admissibles et du paiement vert.**

En effet ces SNA (bâtiments, routes, fossés, cours d'eau, forêts, ...) ne donnent pas droit au paiement des aides.

Enfin cette restitution doit vous permettre de vérifier que les SNA disparues ou apparues que vous avez télédéclarées ont bien été intégrées à votre demande 2015.

Faut il corriger toutes les SNA qui me semblent incorrectes ?

Nous vous conseillons de nous **signaler les erreurs flagrantes** ainsi que celles qui généreront des différences de surface significative c'est – à – dire :

- **sans se focaliser sur les SNA dont la surface liée à votre parcelle s'élève à 0 are.**

En effet certaines SNA sont liées à votre parcelle de façon marginale sans représenter une surface significative (moins de 1 are).

- en **vérifiant la typologie** des éléments fixes du paysage (mauvais typage ou typage absent intitulé « végétation non agricole ou non caractérisée »). Cette caractérisation mérite d'être vérifiée car elle peut correspondre à une haie ou un bosquet qui sont admissibles aux aides Pac voire bénéficier du statut de Surfaces d'Intérêt Écologiques (SIE).

Remarque : les **surfaces en eau non maçonnée** (cours d'eau, rivières, fleuves, ...) ont été numérisé globalement ce qui signifie que la surface de cette SNA vous concernant est parfois très faible voir nulle donc ne soyez pas surpris par la surface de la SNA mais intéressez-vous à la surface qui vous concerne.

Comment effectuer ces vérifications et ces corrections :

Pour avoir accès à ce service, connectez-vous à Télépac (www.telepac.agriculture.gouv.fr), ouvrir la rubrique « Mes données et documents » et cliquer sur le menu « Campagne 2015 »



Après avoir validé l'accueil en cliquant sur « continuer », vous avez accès à la page suivante :



En cliquant sur l'onglet « Liste SNA » vous avez accès à l'ensemble des SNA présentes sur votre exploitation : Toutes ces SNA n'ont pas le même intérêt !

Dans la colonne Surface, la première ligne correspond à la surface totale de la SNA et la seconde correspond à la surface de la SNA sur l'îlot et la suivante à la surface sur la parcelle : ce qui signifie qu'il ne faut s'intéresser qu'aux SNA qui ont une surface autre que 0,00 ha.

(Attention : la surface de la SNA sur l'îlot ne correspond pas forcément à la surface de la SNA sur l'ensemble des parcelles).

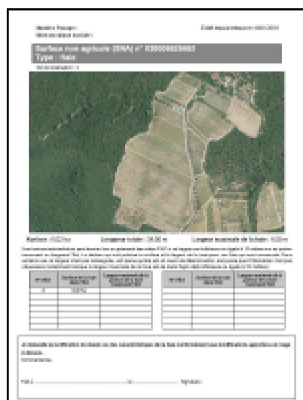
N°SNA	N°lot	N°Parcelle	Type	Surface (ha)	Longueur (m)	Largeur (m)	Nombre d'arbres	Actions
Sélectionnez pour filtrer	Sélectionnez pour filtrer	Sélectionnez pour filtrer	Sélectionnez pour filtrer					
03017000			Surface aménagée	0,14				Imprimer
	14		Surface aménagée	0,00				
	14	33	Surface aménagée	0,00				
030100021			Surface aménagée	0,44				Imprimer
	24		Surface aménagée	0,00				
	24	41	Surface aménagée	0,00				

Vous avez la possibilité d'effectuer des tris pour sélectionner l'îlot, la parcelle mais également **le type de SNA** (bosquet, haie, ...).

N°SNA	N°lot	N°Parcelle	Type	Surface (ha)	Longueur (m)	Largeur (m)	Nombre d'arbres	Actions
Sélectionnez pour filtrer	Sélectionnez pour filtrer	Sélectionnez pour filtrer	Sélectionnez pour filtrer					
Sélectionnez pour filtrer	Sélectionnez pour filtrer	Sélectionnez pour filtrer	Sélectionnez pour filtrer	41				Imprimer
030003420770	6	3	Surface aménagée	0,00				
030003452777	10	1	Bâtiment	0,00				
030003486489	3	2	Arbre	0,05				Imprimer
030003509054	1	6	Bosquet	0,00				
030003527449	7	8	Autre surface végétale non agricole	0,00				
030003527803	7	4	Forêt	0,00				
030003527937	2	9	Haie	0,20				Imprimer
030003527944	6	7		0,01				
030003527962	4	4		0,01				
030003594905		10		0,00				
030003594954		5	Bâtiment	0,00				Imprimer
030003594973		3		0,00				
030004100284				0,00				
030004100736			Arbre	0,00			7	Imprimer
030004100750		6		0,00				
030004100769				0,00				
030004100784			Arbre	0,00			4	Imprimer
0300041219399				0,00				
030004347432		6		0,00				
			Arbre	0,00			6	Imprimer

Pour visualiser les SNA et faciliter votre analyse, cliquer sur « imprimer » dans la colonne Actions : vous aurez accès à une photographie sur laquelle votre parcelle est délimitée par un trait blanc en pointillé et la SNA par un trait blanc en continu.

En cas de constat d'erreur flagrante, vous avez la possibilité de demander que cette SNA soit rectifiée en imprimant la fiche SNA :



Cette fiche se compose de deux parties :

- le dessin de la SNA représenté en trait blanc continu : si vous constatez une erreur dans le dessin, rectifiez-le en rouge.
- les caractéristiques de la SNA : si vous constatez une erreur, corrigez et complétez les données directement en rouge dans la rubrique observation

Toutes les demandes de correction devront parvenir à la DDT **au plus tard le 19 février prochain** par courrier ou par messagerie à l'adresse suivante : ddt-afc@meurthe-et-moselle.gouv.fr afin qu'ils puissent être intégrés et servir de base à la Télédéclaration 2016

Une notice explicative et détaillée est téléchargeable sur Télépac dans l'onglet "Formulaires et notices 2015" de Télépac ("Présentation du service de restitution des surfaces 2015 sous télépac")

En cas de difficulté, vous pouvez joindre Madame VIBERT par téléphone au **03.83.37.71.23** ou au **03.83.37.71.21** de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h00 et nous contacter par messagerie à l'adresse suivante : **ddt-afc@meurthe-et-moselle.gouv.fr**.

En fonction des difficultés que vous rencontrez, vous pourrez convenir d'un rendez-vous à la DDT.

